

LAROCHELLE AVOCATS

338, RUE SAINT-ANTOINE EST, BUREAU 300

MONTRÉAL (QUÉ.) H2Y 1A3

TÉL. : 514 866 3003

M^E PHILIPPE LAROCHELLE

TÉL. : 514 866 3003, POSTE 228

COURRIEL : plarochelle@larochelleavocats.com

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST

REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. : 514 903 7627

COURRIEL : energie@mink.net

Montréal, le 20 août 2021

M^e Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4066-2018.

Demande de révision par SEN'TI-CREE de certaines parties de la décision D-2018-116 rendue au Dossier R-4045-2018.

Retrait de la demande de révision.

Chère Consœur,

En réponse à la [lettre A-0005 du 5 août 2021 de la Régie de l'énergie](#), nous informons respectueusement le tribunal que SEN'TI-CREE retirent leur demande de révision.

Certes, nous soulignons que le processus d'attribution du Bloc initial de 300 MW déterminé au dossier R-4045-2018 par la [Décision D-2019-052](#) de la Régie, parag. 414 (en réseau autre que les réseaux coopératif et municipaux) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs **n'est pas terminé**. En effet, l'appel de propositions AP/2019-01 n'a permis que l'attribution d'une faible partie de ce Bloc, de sorte que la Régie au dossier R-4045-2018 a convoqué une Phase 3 visant notamment à déterminer le mode d'attribution de la partie restante du Bloc ([D-2020-036](#)); une audience à ce sujet est prévue en août-septembre 2021.

Nous notons toutefois, parallèlement, que la Régie, dans sa [Décision D-2021-007](#), par. 185, avait accueilli une demande d'Hydro-Québec de ne pas assujettir aux nouveaux tarifs et conditions d'usage cryptographique les usages cryptographiques non monétaires (*ce qui constitue notamment un sujet d'intérêt pour CREE*). De plus, nous constatons une grande volatilité quant à la demande d'usage cryptographique (dont on ne considère désormais que les usages de minage de cryptomonnaies aux fins des nouveaux tarifs et conditions). De plus, en Phase 3, diverses propositions sont présentement examinées de manière à assurer que la partie restante du Bloc ne soit attribuée qu'à des clients solides, en évitant les « *fly by night* », ce que les présents demandeurs en révision avaient toujours favorisé. Mais seule CREE et non SEN'TI participent à cette Phase 3. **Conséquemment, même si le processus d'attribution du Bloc initial de 300 MW n'est pas encore terminé, le contexte d'ensemble du dossier amène SEN'TI-CREE à retirer leur demande de révision au présent dossier.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Philippe Larochelle, Avocat
:Procureur de SEN'TI



Dominique Neuman, Avocat
Procureur de la *Première Nation Crie de
Waswanipi* et de la *Corporation de
développement Tawich*

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).